



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 12653

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si les professeurs principaux des classes terminales pourraient bénéficier d'une indemnité de professeur principal, qui s'ajouterait à l'indemnité de conseil de classe et de suivi des élèves prévus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 71-884 du 2 novembre 1971 modifié prévoit l'attribution au personnel enseignant des collèges d'indemnités de conseil de classe, au titre de leur participation aux conseils de classe, conseils de professeurs et réunions avec les parents d'élèves, ainsi que d'une indemnité de professeur principal pour ceux qui sont chargés de ces fonctions. L'indemnité de professeur principal est également versée aux titulaires de ces fonctions dans les classes de seconde des lycées. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu l'attribution d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprenant une part fixe d'un montant annuel de 6 000 francs versée à compter du 1er mars 1989 à tous les personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré et une part modulable d'un montant annuel de 6 500 francs versée à compter de la rentrée scolaire de 1992, afin de prendre en compte des activités supplémentaires et des responsabilités particulières des enseignants, notamment celle de professeur principal. Cette part fixe se substitue aux actuelles indemnités pour participation aux conseils de classe, mais ne remet pas en cause l'indemnité de professeur principal qui continuera à être perçue par les actuels bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12653

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2098